

Observation n°288 du 15/04/2023

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
Veuillez trouver en copie quelques observations sur le projet éolien de Doussay. J'y suis totalement opposée.

L'un des points les plus importants selon moi est cependant le suivant:

Comment peut-on accorder l'autorisation d'ériger des machines électromagnétiques de 130m et plus de haut, arrosant sur plusieurs dizaines kms à la ronde, à proximité d'habitations de Doussay alors qu'aucune étude sérieuse médicale n'a été effectuée pour prouver -ou pas d'ailleurs- l'impact de ces centrales électriques sur la santé de nos enfants, de nos seniors, des cardiaques etc...?

Je note que TOUS, je dis bien TOUS les pays occidentaux augmentent les distances minimales entre les éoliennes et les habitations. La France est le SEUL pays au monde où les 500m sont maintenus et même réduits. Responsable, pas coupable? Cela ne va pas marcher cette fois-ci.

J'aimerais sincèrement rencontrer la personne pour le parc de Doussay qui va prendre la responsabilité d'autoriser ces éoliennes ne sachant pas si dans 5 ou 10 ans, de nombreuses études sortiront démontrant que ces machines constituent en fait un réel danger comme l'était le tabac dans les années 70 (on disait alors aussi qu'aucune étude n'existait montrant que cela provoquait le cancer à l'époque, idem pour l'amiante, idem pour les DAS des téléphones portables dans les années 80 etc...). Les procès ont suivis. A la différence du tabac, qui n'empoisonne que ceux qui fument et ceux qui sont à quelques mètres, les éoliennes de Doussay "inonderont", arroseront" en même temps des milliers de personnes à des dizaines de kilomètres.

Prendre un risque pareil avec la santé des habitants, des enfants, des seniors de Doussay alors que de plus en de retours d'expérience indique qu'il y a un réel danger relève du syndrome du sang contaminé.

Lisez svp les points suivants qui complètent mes propos:

- a. La distance minimale de sécurité entre une éolienne et une habitation est réglementairement de 500m en France. Dans tous les autres pays d'Europe,

elle varie pourtant de 1000m à 1500m minimum. Pas en France. Vous devez savoir que le contrôle des émergences spectrales de 125 Hz à 4000 Hz, actuellement obligatoire dans le Code de la Santé Publique, a été supprimé de la réglementation concernant les éoliennes.

b. "Les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédominent dans le spectre d'émission sonore". "Il n'y a pas que les oreilles qui perçoivent le son, tous les organes du corps aussi."

c. De façon contre-intuitive, les infrasons peuvent se ressentir depuis 1 km de la source jusqu'à plus d'une dizaine de KM. Ce n'est donc pas uniquement à proximité ou au pied d'une éolienne que certains infrasons auront le plus d'impact. Certains phénomènes dépendent de la hauteur des mâts et n'existent pour les éoliennes qu'au-delà de 1 à 2 km.

d. Les infrasons agissent entre autre sur les otolithes de l'oreille interne et entraînent nausées, céphalées, acouphènes, vertiges, migraines, pression dans l'oreille et la poitrine. Les personnes jeunes et âgées y sont très sensibles.

e. Il s'agit de pathologies dites vibro-acoustiques. "Toutes les études épidémiologiques transversales qui ont recherché une association entre l'exposition au bruit des éoliennes et la qualité du sommeil (sauf une) ont montré une relation significative".

f. Ces études épidémiologiques transversales relèvent principalement de l'émission des infrasons (>20Hz), des basses fréquences (>500Hz), des champs magnétiques et des effets stroboscopiques (lumière clignotant jour & nuit et de manière coordonnée). "Même en l'absence de tout bruit audible" donc.

g. L'INRS précise qu' « À faible niveau, autour du seuil d'audition, des réactions de fatigue, de dépression, de stress, d'irritation, d'asthénie, de mal de tête, de troubles de la vigilance ou de l'équilibre et des nausées (mal de mer) ont été décrits. Ces réactions peuvent être dues à la mise en vibration de certains organes digestifs, cardiovasculaires, respiratoires ou des globes oculaires. Au seuil d'audition, des expériences faites sur des sujets sourds et entendant ont montré que des changements de l'état de vigilance des sujets étaient bien dus à une stimulation cochléaire. »

h. Aucune étude épidémiologique n'a été encore effectuée en France alors que déjà 8 000 éoliennes sont érigées à proximité d'habitations et l'érection d'un total de 35 000 - dont entre 200 et 300 dans nos cantons selon nos informations - Chouppes, Martaise, Cernay, Thurageau etc.- est accélérée. Le principe de précaution n'est pas appliqué alors que la santé de vos patients va être impactée par une exposition diurne et nocturne à proximité de centaines d'émetteurs d'infrasons de 130 m de hauteur.

i. Il a fallu attendre plusieurs décennies pour mesurer l'ampleur des effets nocifs du tabac et de l'amiante par ex. A l'époque, les pro-tabacs, amiantes etc disait: pas d'études qui prouvent un lien. Et pourtant! Il n'est pas judicieux de reproduire les mêmes erreurs ici. A la différence de ces deux maux qui ne concernent que les personnes en contact direct avec la source, l'impact de zones éoliennes se fait sentir à plus d'une dizaine de kilomètres à la ronde.

Sources: ANSES « Singularité française et vide réglementaire concernant la protection des personnes contre les vibrations environnementales et les bruits quotidiens émis dans l'environnement. Rapport : « Protection contre les vibrations environnementales : le cas français », INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité est un organisme généraliste en santé et sécurité au travail), Cabinet Hessler, Société Royale

de médecine (Canada), Pacific Hydro, Académie de
Médecine (France); Institut Max Planck, Groupe
Permanent pour la Santé en Milieu Agricole, Ministère
de la Santé - Finlande etc

Cordialement et en vous remerciant pour votre implication.

Marie-Odile Dodane

86420 Princay